Police

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR
SECRÉTARIAT POLICE INTÉGRÉE

SSGPI

6/10/2022

Amendes – discordances 325 – 274 – année 2021

Nous revenons vers vous concernant les discordances au précompte professionnel de **2021** – **année des revenus 2020**.

Suite à une réunion interne, le SSGPI vous propose de prendre en charge les amendes et intérêts de retard encouru suite à la publication tardive de la 2ème Belcotax des revenus de l'année 2020.

Pour rappel :

Le 29/04/2021, les centres de documentation au précompte professionnel ont envoyé un courrier relatif à la comparaison entre les relevés 325 et les déclarations 274. Il s'en est suivi une amende par type de fiche pris en charge à votre niveau.

La publication de la déclaration fiscale rectificative, pour les calculs négatifs effectués en 02/2021 et 03/2021 sur les revenus de 2020, a été publiée sur FinDoc le 07/06/2021.Quelques jours après la date limite fixée par les centres de documentation au 30/05/2021.

Malgré notre demande auprès du SPF Finances, nous n'avons pas obtenu de délai supplémentaire par rapport à ce courrier.

Afin de vous rembourser les amendes perçues, nous vous demandons d'envoyer, par mail à l'adresse ssgpi.cc.cpta@police.belgium.eu (aussi bien pour les employeurs Néerlandophones que Francophones), une facture reprenant le montant des amendes payées et résultant de ces discordances pour l'année 2021.

Pour assurer un suivi correct de ces factures, nous vous demandons de répondre **au plus tard pour le 1er novembre 2022** en mentionnant dans le sujet du mail : Amendes – discordances 325 – 274 – année 2021.

Merci de mentionner également une personne de contact direct en cette matière ainsi que le numéro de compte sur lequel acquitter le montant de la facture.